

EXAMEN visant à l'attribution de la CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

MENTION Français Langue Seconde

Rapport de Jury

Session 2021

La session 2021 de la certification complémentaire FLS a pu se tenir, ce qui dans le contexte de la pandémie est à souligner, ce, dans ces deux composantes : d'une part, la formation proposée à tous les inscrits¹, d'autre part la passation de l'épreuve orale.

Le jury, réparti en 6 commissions, sur deux jours (les 2 et 3 mars 2021) a accueilli 59 candidats. 76 professeurs (42 du 1^{er} degré, 34 du 2nd degré, toutes disciplines confondues) s'étaient pré-inscrits courant octobre (à partir du 28 septembre, date de parution du BIR indiquant les modalités d'inscription à toutes les certifications complémentaires) mais seulement 59 ont confirmé cette inscription première par l'envoi d'un dossier (avant le 30 novembre). Finalement, 56 se sont présentés à l'oral (3 absents du fait de 2 désistements et d'un cas-contact) et parmi ces candidats une majorité de femmes, et de professeurs des écoles : 34 PE pour 22 professeurs du second degré.

Le taux de réussite est le plus bas depuis ces dernières années : 46%, avec 16 lauréats dans le Rhône, 6 dans l'Ain et 4 dans la Loire.

Année	Inscrits	Présents	Reçus	% de réussite
2015	50	44	38	86 %
2016	41	41	26	63 %
2017	35	29	20	67 %
2018	50	46	26	56 %
2019	42	41	20	50 %
2020	71	57	30	52 %
2021	59	56	26	46,43 %

¹ Les candidats qui s'inscrivent pour la première fois ; les autres ont déjà suivi cette formation.

Ce résultat, médiocre, est dû à la trop grande présence de candidats se présentant à cet examen **sans formation en didactique du FLE/FLS/Flsco**.

Profil des candidats :

Quelques invariants, avec une écrasante majorité de femmes (4 hommes pour 52 femmes), beaucoup plus d'enseignants du premier (34 PE) que du second degré (18 PLC et 4 PLP). Un candidat (lettres) vient de l'enseignement privé sous contrat².

Hommes	Femmes	Professeurs des écoles (PE)	Professeurs des lycées et collèges (PLC)	Professeurs de lycées professionnels (PLP)	Contractuels (public)/maîtres (du privé)
4	52	34	18 <i>dont un est stagiaire</i>	4	1

Les disciplines représentées par les professeurs du second degré sont : principalement les Langues Vivantes Etrangères (anglais, italien, espagnol et allemand) et les lettres mais aussi l'histoire-géographie et l'économie-gestion.

Ce rapport a pour objectif de permettre aux futurs candidats de cerner l'enjeu de cette épreuve et les attentes du jury. Seront évoqués le cadre institutionnel (BO du 25 juillet 2019), les modalités d'inscription, la préparation à cet oral, et les compétences attendues des candidats.

I Le cadre institutionnel : le Bulletin Officiel (BO) n°30 du 25 JUILLET 2019

Ce BO remplace le BO n°39 du 28 octobre 2004. Les deux textes définissent de la même façon la certification complémentaire : « *Il est rappelé que l'objectif de cet examen est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leur concours, et de disposer d'un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement* ». Les domaines ou disciplines concernés sont les Arts (cinéma audio-visuel, histoire de l'art, théâtre et danse), l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, **le Français langue seconde (FLS)**, l'Enseignement en Langue des signes française, mais aussi les Langues et cultures de l'antiquité (LCA). Excepté cette dernière, les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés affectés dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé (sous contrat) peuvent s'inscrire à cet examen. Les enseignants stagiaires peuvent s'inscrire mais leur réussite à la certification ne peut être effective que s'ils sont titularisés (en première ou seconde année). La grande nouveauté du BO de juillet 2019 est de permettre à des enseignants non titulaires, contractuels du privé³ comme du public (s'ils ont un contrat à durée indéterminée⁴) de se présenter à l'une et/ou l'autre de ces certifications.

² L'enseignement privé prend sa part dans la prise en charge des EANA : 3 UPE2A dans la Loire (LP, LGT et collège), 6 dans le Rhône (et création d'une 7^{ème} UPE2A collège à la rentrée 2020-21)

³ « Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat » mais aussi « les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat. »

⁴ « Les enseignants contractuels du 1^{er} et du 2nd degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ».

Modalités d'inscription :

Si la lecture du BO n°30 du 25 juillet 2019 est indispensable, pour autant, elle ne suffit pas. Les futurs candidats doivent se reporter au numéro du **BIR** (bulletin d'informations rectorales), qui, fin septembre (BIR n° 4 du 28 septembre 2020), indiquait les modalités d'inscription à cet examen pour l'académie de Lyon. Pour la quatrième année, l'inscription s'est déroulée en deux temps : une première inscription en ligne (du 28 septembre au 6 novembre 2020), suivie de l'envoi d'un dossier papier (à envoyer pour le 30 novembre 2020 dernier délai).

Il faut être un personnel de l'académie de Lyon pour s'inscrire⁵.

Contenu du rapport : le BO du 25 juillet 2019 précise qu'il doit comporter :

- Un CV détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le domaine choisi ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux que [le candidat] a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport, de 5 pages dactylographiées (annexes non comprises) n'est pas soumis à notation. Il servira de support à l'entretien auquel tous les candidats sont convoqués. En effet, tous les candidats, dès lors qu'ils ont envoyé, dans les temps, leur dossier d'inscription à l'examen de la certification FLS, peuvent passer l'oral et, préalablement, bénéficier de trois jours de formation. Autrement dit, tous les candidats sont admissibles. Pour autant, s'ils prennent conscience de leurs lacunes, au moment des journées de préparation notamment, ils ont toujours la possibilité de se désister.

La DEC contrôle la recevabilité des candidatures et enregistre les données des candidats. L'épreuve a généralement lieu au second trimestre, cette année les 2 et 3 mars 2021.

Le jury : il était réparti en 6 commissions, composées, comme l'exige le BO, d'inspecteurs (IA-IPR de lettres, d'allemand et d'anglais), d'universitaires, de formateurs et de chargés de mission au CASNAV. Le jury est présidé par un IA-IPR, en l'occurrence la responsable du CASNAV.

II Préparation à l'épreuve orale

Toutes les certifications ne font pas l'objet d'une préparation préalable (ainsi la certification CAV, cinéma-audio-visuel) mais le texte décrivant les missions du CASNAV (BO du 11 octobre 2012) stipule qu'il doit mettre en œuvre cette formation.

Elle a donc eu lieu, sous la forme cette année, d'un parcours M@gistere composé d'un temps de travail asynchrone / individuel de 5h, qui a permis aux candidats de revoir nombre de points avant une classe virtuelle d'1h le 27 janvier suivie de deux jours de formation, en présentiel, les 2 et 3 février. Ont été abordés, entre autres, les textes officiels, les différences entre FLE, FLS et FLsco (français de scolarisation), le CECRL (*cadre européen commun de référence pour les langues*), l'approche actionnelle, le plurilinguisme, et les modalités d'accueil des EANA dans chacun des départements de

⁵ 2 candidats résidant dans l'académie de Lyon se sont inscrits mais ont vu leur inscription refusée parce qu'ils sont affectés dans une autre académie.

l'académie... Ces journées ont été élaborées et animées par les 3 formatrices académiques du CASNAV, mais sont également intervenus Pascal GRAND, IA IPR d'allemand, et des responsables départementaux et académiques, une variété d'intervenants qui est aussi celle du jury.

Un malentendu à lever : Certains candidats considèrent l'obtention de la certification complémentaire FLS comme un document administratif nécessaire pour enseigner le FLS à des allophones et ils s'imaginent qu'une fois affectés en UPE2A, ils se formeront... mais c'est tout le contraire. La certification est un complément du CRPE, du CAPES (ou CAFEP/CAER) ou du CAPLP, qui permet à des enseignants de valider des compétences spécifiques en didactique du FLE, des compétences acquises et dont ils témoignent au moment de l'oral. Et, dans ce cadre, les trois jours de « préparation à la certification FLS » ne sauraient suffire ; ils permettent à des enseignants déjà formés, déjà expérimentés (ayant un diplôme universitaire en FLE et une expérience de son enseignement), de prendre conscience des enjeux d'un enseignement du FLS dans un cadre scolaire.

Répetons-le : le faible taux de réussite pour cette session est dû au trop grand nombre de candidats qui n'ont pas suivi d'autre formation que les 3 jours proposés par le CASNAV.

III L'oral de la certification FLS

Comme l'indique le texte du BO pré cité, le candidat dispose d'une dizaine de minutes pour se présenter et en particulier exposer ses motivations, mais surtout ses compétences acquises en didactique du FLS. A l'issue de cette présentation, un dialogue (de vingt minutes maximum) s'engage entre le jury et le candidat. Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sont déclarés admis.

Tout candidat est évidemment amené à répéter des éléments de son dossier mais, en aucun cas, il ne doit lire son dossier et surtout il peut le compléter en précisant ce qu'il a mis en œuvre entre décembre et mars (après le dépôt du dossier et avant l'oral).

Publication des résultats : Elle se fait en deux temps. Les noms des lauréats sont d'abord publiés par la DEC (division des examens et concours) sur le site de l'académie quelques jours après la fin des oraux ; c'est bien plus tard que la DEC envoie à chaque lauréat son bordereau de réussite (avec la note obtenue). Ainsi ceux-ci peuvent-ils se prévaloir de leur réussite pour demander un poste spécifique dans le 1^{er} comme dans le 2nd degrés.

Compétences attendues : l'entretien permet d'exposer la *formation* du candidat dans le domaine du FLS et son *expérience* (si mince soit-elle) de son enseignement. Le BO pré-cité insiste sur ces deux aspects.

Les candidats malchanceux découvrent la spécificité de l'enseignement du FLS lors des 3 jours de formation ; or il ne suffit pas d'être intéressé pour être compétent. Certains indiquent d'ailleurs qu'ils ne souhaitent pas être affectés en UPE2A trop tôt pour avoir le temps de se former. Quelques-uns vont jusqu'à affirmer qu'ils n'envisagent pas de reprendre un parcours universitaire jugé incompatible avec leur activité professionnelle. D'autres récitent pendant l'oral des contenus qu'ils ne se sont manifestement pas appropriés. D'autres encore ignorent les modalités d'accueil et de scolarisation des EANA : ils n'ont pas lu les textes (au plan national et/ou académique et/ou départemental). Les propos des candidats sur l'accueil et la bienveillance toute particulière à réserver à « ces publics » sont alors très (trop) généraux. Une déjà longue expérience de l'enseignement ne dispense pas de se former dans le champ spécifique de la didactique du FLS. Quelques-uns enfin ont le projet, généreux et sincère, d'aider des élèves en difficulté, ce qui relève d'une conception erronée des allophones qui peuvent être de très bons élèves auxquels il faut apprendre le français. Certains candidats ayant une

expérience de l'enseignement du FLE à l'étranger ont parfois du mal à se projeter sur la réalité de l'enseignement du FLS/FLSco en France. De même, certains ont du mal à transférer des compétences acquises dans des dispositifs type ULYS : on attend du candidat qu'il soit capable d'évoquer des pratiques transférables mais aussi d'être conscient des limites de ce transfert, du fait de la spécificité des EANA. Trop souvent enfin le français est réduit à sa dimension de langue à enseigner alors qu'il est aussi vecteur de tous les apprentissages, une perspective à avoir aussi bien en UPE2A que dans la classe ordinaire d'inclusion de l'EANA. Enseigner une LVE est un atout à condition d'être conscient des statuts différents du FLS et de telle ou telle LVE enseignée en France aujourd'hui. Etre polyglotte ne suffit pas non plus.

Où se former ? Le CIEF (à Lyon) et le CUEF (à Grenoble)⁶ proposent des stages d'été. Pendant l'année scolaire, les universités (Lyon 2, UCLY, St Etienne) offrent des formations adaptées aux personnes qui travaillent. Les formations en FLE ne peuvent cependant suffire : il est alors nécessaire d'effectuer des lectures sur l'enseignement du FLS/FLSco... et d'être en mesure d'en rendre compte. Certains candidats ont tiré profit de formations à distance (MOOC). Suivre les quelques stages inscrits au PAF est nécessaire si l'on n'a pu bénéficier d'une formation universitaire. Les candidats trouveront sur le site du CASNAV nombre de ressources propres et des liens vers d'autres CASNAV.

Les candidats qui ont obtenu cette certification : Ont un parcours de formation universitaire (effectué ou en cours), une connaissance précise des modalités de scolarisation des EANA (connaissance des textes, observation de dispositifs), une approche réflexive des pratiques en UPE2A et en classe ordinaire d'inclusion, une connaissance des objectifs spécifiques de l'enseignement du FLS/FLSco, et une posture professionnelle adaptée. Ils sont capables de se projeter dans le rôle d'un enseignant-coordonnateur en UPE2A.

Comment préparer cet oral ? Cet entretien est un « oral », il convient donc de le préparer (et de s'y préparer). Les candidats sont autorisés à venir avec leurs notes... en prenant soin de ne pas (trop) les lire. Les exigences sont celles de l'oral, qui requiert un exposé construit, déroulé avec conviction, dans une langue claire. La sincérité est de mise : on se doute que tel professeur débutant ne pourra se prévaloir d'une longue expérience de l'enseignement, dans sa discipline, comme en FLS.

Le jury cherche à repérer des candidats capables d'enseigner le FLS et de prendre en charge un dispositif, c'est-à-dire d'être experts et référents dans leur établissement (ou leur école) quant à la didactique du FLS. Certains candidats ont seulement besoin d'approfondir ou d'expérimenter ce qu'ils viennent tout juste de découvrir.

Pour conclure

On aura compris que cet oral est exigeant, et qu'il ne s'improvise pas. Pour autant, ce n'est pas une épreuve insurmontable, comme en témoignent les bons, voire très bons résultats obtenus par certains candidats.

Depuis 2005, les lauréats (dont la liste a été établie) contribuent à constituer le vivier des enseignants FLS dont ont besoin les élèves allophones.

Si le fait d'obtenir la certification ne donne pas automatiquement un poste profilé FLE/FLS, celle-ci est indispensable pour postuler sur un poste spécifique FLS. La fiche de poste élaborée cette année pour

⁶ Cf le site du CASNAV de Lyon : <http://casnav.ac-lyon.fr/spip/spip.php?rubrique6>

les candidats à un poste spécifique en UPE2A précise qu'un professeur affecté en UPE2A sans cette certification devra s'engager à la présenter dès la 1^{ère} année d'exercice en UPE2A.

Catherine LACHNITT, IA-IPR Lettres, responsable du CASNAV,

Présidente du jury de la certification complémentaire FLS